



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
04.10.2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 10 octobre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE (arrivée à 18h40), Gilbert MEUDEC (arrivé à 18h30) qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Karine BLEAS.

N° D_2024-10-10-26

Objet : COLORATION DE FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration ;

Vu les demandes de subventions reçues en mairie ;

Vu l'avis favorable des commissions en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme ci-dessous :

- [REDACTED] a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé [REDACTED] pour un montant de **2 916.76 €**.
Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit **457.35 €**
- [REDACTED] a effectué des travaux d'amélioration de façade commerciale [REDACTED] pour un montant de **1 860 €**.
Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 1 524,49 € soit **304.90 €**.
- [REDACTED] a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son habitation située [REDACTED] pour un montant de **17 616.12 €**.
Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit **457.35 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions précitées.



Pour extrait conforme,
Landivisiau, 10 octobre 2024
Le Maire,
Laurence CLAISSE